

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/06/05 – Modification du règlement intérieur**

M. le Président,  
Chers collègues,

En raison des changements intervenus dans la composition du conseil de communauté avec la désignation de nouveaux représentants pour la commune de Bernardswiller, vous souhaitez modifier l'article 26 du règlement intérieur de la communauté de communes.

Cette mise à jour s'impose, toutefois cette modification omet de mettre également à jour les articles 24 et 25 du règlement intérieur et relatifs aux comptes rendus des débats et des décisions.

Depuis l'adoption de ce règlement intérieur au début de la mandature, les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux.

Les comptes rendus sont supprimés et le contenu des procès-verbaux des assemblées délibérantes est déterminé de façon précise.

**Notre groupe approuvera la mise à jour du règlement intérieur dans la mesure où vous vous engagez également à procéder à la mise à jour des articles 24 et 25 lors de la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/06/09 – Délégations permanentes du président**

M. le Président,  
Chers collègues,

En point dix du compte-rendu, nous relevons que la communauté de communes a perçu une indemnité de 24 810 € au tire d'un préjudice occasionné en septembre 2023 par une cyberattaque-rançonnage.

**Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ces faits dont nous n'avions pas connaissance ?**

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/06/18 – Charte de déontologie de la commande publique**

M. le Président,  
Chers collègues,

Vous nous soumettez la charte de déontologie de la commande publique concernant l'ensemble des agents en charge de la commande publique et des processus d'achat.

Nous approuverons ce document qui reprend les principes et obligations déontologiques fondamentaux qui s'appliquent par ailleurs à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

**Comme vous le savez, nous sommes en période de réserve électorale et la communication des élus, des collectivités et de leurs services est encadrée.**

**Dans ce contexte, je souhaite souligner l'importance du principe de neutralité des agents.**

Les agents territoriaux bénéficient de la liberté d'expression, y compris sur leurs réseaux sociaux personnels.

Certains s'y expriment et ces expressions doivent se faire sous réserve du respect des obligations de neutralité.

**Intervention de Catherine EDEL-LAURENT**

**Point N° 2025/06/09 – Tableau des effectifs – création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services**

M. le Président,

Nous ne partageons pas votre position quant à la nécessité de créer un second emploi fonctionnel pour notre communauté de communes sur un territoire de moins de 20 000 habitants.

**Nous nous référons à des groupements de communes et des collectivités voisines, aux bassins de population comparables et dont les effectifs ne comportent qu'un seul emploi fonctionnel, tout en assurant parfaitement leur mission de service public avec des charges de personnel maîtrisées.**

Notre groupe votera contre cette délibération.